

## SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU MARDI 22 FÉVRIER 2022

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de Lac-Saguay conformément à l'arrêté ministériel 2020-004 le mardi 22 février à 13h30 à laquelle étaient présents et formant le quorum les conseillers (es) Carmen Lepage, Marie-Claude Labelle, Mireille Decelles, Guy Bruneau, Pierre Gravel et Jean-Pierre Allard. Sous la présidence du maire Michel Chouinard. Aussi présent, monsieur Richard Gagnon secrétaire-trésorier et directeur général.

### OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum ayant été constaté par le maire, Michel Chouinard, celui-ci déclare la séance ouverte. Il est 13h30.

2022-02-18

#### **1. ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par

Appuyé par

Et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour suivant :

- 1) Ordre du jour
- 2) Approbation de l'avis de convocation par courriel de la séance extraordinaire
- 3) Adoption du Règlement 2022-03 constituant le code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité de Lac-Saguay abrogeant et remplaçant toute réglementation antérieure relative au code d'éthique et de déontologie de la Municipalité.
- 4) Règlement 2022-04 constituant le code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Lac-Saguay abrogeant et remplaçant toute réglementation antérieure relative au code d'éthique et de déontologie de la Municipalité
- 5) Période de questions
- 6) Levée de la séance

Adoptée

2022-02-19

#### **2. APPROBATION DE L'AVIS DE CONVOCATION PAR COURRIEL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE**

Il est proposé par

Appuyé par

Et résolu à l'unanimité :

D'approuver l'avis de convocation reçu par courriel de la séance extraordinaire du mardi 22 février 2022.

Adoptée

2022-02-20

#### **3. RÈGLEMENT 2022-03 CONSTITUANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-SAGUAY ABROGEANT ET REMPLAÇANT TOUTE RÉGLEMENTATION ANTÉRIEURE RELATIVE AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DE LA MUNICIPALITÉ**

ATTENDU les nouvelles valeurs en éthique et règle de déontologie en matière municipale;

ATTENDU QUE ces nouveautés doivent être énoncées dans le *Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux*;

ATTENDU QUE ces nouveautés doivent être adoptées au plus tard le 1<sup>er</sup> mars 2022;

ATTENDU QUE plusieurs règlements ont été adoptés relativement au code d'éthique et de déontologie des élus municipaux antérieurement par le conseil;

ATTENDU QU' il y a lieu d'uniformiser le Règlement relatif au code d'éthique et de déontologie et l'actualiser afin de le rendre conforme à la loi;

Il est proposé par  
Appuyé par  
Et résolu à l'unanimité :

D'adopter le Règlement 2022-03 relatif au code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité de Lac-Saguay. Le règlement 2022-03 est transcrit au livre des règlements et fait partie intégrante des présentes comme s'il y était tout au long reproduit.

Adoptée

2022-02-21

**4. RÈGLEMENT 2022-04 CONSTITUANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-SAGUAY ABROGEANT ET REMPLAÇANT TOUTE RÈGLEMENTATION ANTÉRIEURE RELATIVE AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DE LA MUNICIPALITÉ**

ATTENDU les nouvelles valeurs en éthique et règle de déontologie en matière municipale;

ATTENDU QUE ces nouveautés doivent être énoncées dans le *Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux*;

ATTENDU QUE ces nouveautés doivent être adoptées au plus tard le 5 mai 2022;

ATTENDU QUE plusieurs règlements ont été adoptés relativement au code d'éthique et de déontologie des employés municipaux antérieurement par le conseil;

ATTENDU QU' il y a lieu d'uniformiser le Règlement relatif au code d'éthique et de déontologie et l'actualiser afin de le rendre conforme à la loi;

Il est proposé par Marie-Claude Labelle  
Appuyé par Pierre Gravel  
Et résolu à l'unanimité :

D'adopter le projet de Règlement 2022-04 relatif au code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Lac-Saguay. Le règlement 2022-04 est transcrit au livre des règlements et fait partie intégrante des présentes comme s'il y était tout au long reproduit.

Adoptée

**5. PÉRIODE DE QUESTIONS**

2022-02-22

**6. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par  
Appuyé par  
Et résolu à l'unanimité :

Que la séance du conseil soit terminée et levée à **19h43**

Adoptée

\_\_\_\_\_  
Michel Chouinard, maire

\_\_\_\_\_  
Richard Gagnon, directeur général

Je, Michel Chouinard, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

\_\_\_\_\_  
Michel Chouinard, maire